



Favre-Morand Anne, Cotting-Chardonnens Violaine

Prévention contre les discriminations homophobes

Cosignataires : 15 Réception au SGC : 17.12.20 Transmission au CE : *17.12.20

Dépôt et développement

Le 9 février 2020, le peuple suisse a accepté, à une large majorité, la norme pénale contre la haine et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. A présent, il est donc punissable de discriminer une personne en raison de son orientation sexuelle.

Mathias Reynard, conseiller national, a interpellé récemment le Conseil fédéral afin de miser en parallèle sur un volet préventif en mettant en place des mesures de sensibilisation, de prévention et de collectes de données.

Compte tenu du système fédéraliste suisse et du principe de subsidiarité qui en découle, ces mesures relèveraient principalement de la compétence des cantons.

Le Canton de Vaud a d'ailleurs déjà nommé une chargée de prévention autour des questions d'homophobie et de transphobie dans les lieux de formation. Elle aura pour mission la consolidation d'une politique de prévention et d'inclusion en matière de genre et d'orientation affective et sexuelle.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de rendre un rapport sur les pistes de prévention et de sensibilisation qu'il pourrait mettre sur pied dans notre canton. En parallèle, nous lui demandons d'étudier la possibilité de nommer un-e délégué-e aux questions d'homophobie et de transphobie.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).